

Tout prélèvement doit être compté !

Le diagnostic et le remplacement des compteurs répondent à des règles strictes. L'ARDEPI peut aider les structures de PACA à se mettre en règle.

Pour une bonne gestion de la ressource en eau, la Loi de 2006 indique que tout prélèvement en eau dans le milieu naturel doit comporter un moyen de comptage fiable des volumes prélevés.

Un moyen de comptage régulièrement contrôlé

L'Arrêté du Ministère de l'Écologie du 19 décembre 2011 précise les obligations sur les instruments de mesure.

Il doit être procédé périodiquement à la remise à neuf du dispositif de mesure ou à un diagnostic de fonctionnement par un organisme habilité. L'opération doit se faire soit 9 ans après la dernière remise à neuf, soit 7 ans après le dernier diagnostic.

Pour les dispositifs installés ...	Le diagnostic ou le remplacement de l'outil de mesure est à faire avant le :
... entre le 01/01/2003 et le 31/12/2006	1er janvier 2016
... entre le 01/01/2007 et le 24/12/2011	1er janvier 2017

Pour les dispositifs installés avant le 01/01/2003, le contrôle ou le remplacement aurait dû être fait avant le 01/01/2015 ... !

Pour les dispositifs installés après le 24/12/2011, le délai des 9 ans s'applique.

Pour un dispositif sous pression : le compteur volumétrique

Le compteur volumétrique est le moyen de comptage reconnu et exigé par la Police de l'Eau. Cela concerne tous les préleveurs individuels ou collectifs.

Il existe des compteurs mécaniques de différents types à choisir principalement en fonction de la qualité de l'eau et des contraintes d'installation. Les compteurs électromagnétiques sont plus chers mais plus fiables.

Pour un bon comptage, il est impératif de respecter les consignes d'installation données par le fabricant afin d'éviter les turbulences créées par les éléments du réseau (vannes, coudes...) risquant de fausser la mesure.

Pour un canal gravitaire : l'échelle ou la sonde limnimétrique

Ces outils permettent de déterminer le débit d'un canal puis de calculer le volume d'eau qui y transite. Là encore des règles

d'installation sont à respecter pour la fiabilité des mesures. La pose d'une échelle ou d'une sonde limnimétrique et la réalisation de la courbe de tarage nécessaire à son utilisation, doivent être faites par une personne compétente avec un matériel spécifique.

Avec l'échelle, la lecture est manuelle et nécessite des visites régulières sur le terrain. Avec la sonde, le suivi est automatisé ; les données sont stockées dans une mémoire et peuvent être télétransmises ou consultables par ordinateur.

Dans tous les cas : tenir un cahier d'enregistrement

Le Décret d'application de la Loi de 2006 ajoute l'obligation de tenir à jour un cahier d'enregistrement. Ce cahier doit contenir :

- La localisation du prélèvement et l'origine de l'eau,
- La date de pose initiale du moyen de comptage,
- L'usage et les conditions d'utilisation,
- Les relevés mensuels des volumes prélevés. Les données doivent être conservées pendant 3 ans. En cas d'activation d'un Plan-Cadre « Sécheresse », les relevés pourront être imposés à une fréquence journalière.
- Tout incident survenant sur l'installation ou le réseau,
- Les entretiens et contrôles des systèmes de mesures,
- Les conditions de rejet de l'eau dans le milieu.

Pour en savoir plus, consulter ou commander les fiches Eau Fertile éditées par l'Ardepi (www.ardepi.fr)

- « Le compteur volumétrique » édition 2015
- « Mesure des débits et volumes dérivés par canaux gravitaires » édition 2009

L'Ardepi : organisme habilité

L'Association régionale pour la maîtrise des irrigations, l'Ardepi, vient d'être déclarée organisme habilité à réaliser ces diagnostics de fonctionnement sur site, portant sur des installations de mesure de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Cela concerne les prélèvements par écoulement en charge (contrôle de compteurs) ou à surface libre (contrôle d'échelles, sondes...). Cette habilitation délivrée par le Préfet de Bassin en date du 19/02/15 est effective pour l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Un appui technique aux ASA

L'Ardepi a signé, en 2014, la Charte Régionale de l'Eau rejoignant ainsi tous les acteurs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mobilisés autour d'une gestion durable de la ressource en eau. Avec le soutien du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et à la demande de

ses partenaires locaux, l'Ardepi poursuit ses actions pour la maîtrise des irrigations et développe de nouvelles compétences au service de la gestion de l'eau.

Elle est ainsi compétente pour apporter un appui technique aux préleveurs agricoles et aux structures gestionnaires de réseau d'irrigation pour répondre aux obligations réglementaires concernant les mesures de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et le respect du débit réservé des cours d'eau. Une expertise des installations et des sites de mesure est effectuée afin de valider les dispositifs, d'affiner les mesures ou d'envisager des travaux à effectuer. Une sensibilisation des responsables de structure ou de ses agents peut être menée afin de mieux comprendre l'intérêt de ces mesures, de préciser l'utilisation des outils de mesure et les relevés à effectuer.



Technicien de l'Ardepi contrôlant une sonde limnimétrique (dans boîtier vert) avec un courantomètre électromagnétique

de stockage ou retenue collinaire. Soutenue par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'Ardepi poursuit également ses missions techniques auprès des irrigants. Elle intervient par l'intermédiaire des groupements de producteurs, leur proposant les éléments techniques d'une installation d'irrigation bien conçue et la stratégie adaptée pour un pilotage optimisé des apports dans le cadre d'une gestion de la ressource en eau maîtrisée. Démonstrations sur le terrain, formations, diffusion de plaquettes techniques sont autant d'actions menées permettant la valorisation des références acquises et un transfert de connaissances vers les producteurs.

Autres actions de l'Ardepi

L'Ardepi apporte également ses compétences techniques à des bassins versants à forts enjeux quantitatifs pour étudier des solutions alternatives au prélèvement dans le milieu naturel déficitaire en période d'irrigation. Elle peut ainsi apporter aux responsables locaux des éléments de procédure administrative, de faisabilité technique et réglementaire pour l'élaboration de projet

EN BREF

- Un diagnostic des compteurs est à faire tous les 7 ans.
- - Après 9 ans si le compteur est neuf.
- - Un compteur diagnostiqué défaillant doit être remplacé.
- - Un cahier d'enregistrement doit être tenu par tous les opérateurs.